

PAR COURRIEL

Québec, le 30 mai 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifce Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet de l'Assemblée nationale du 29 avril dernier, par le député de la circonscription de Matane-Matapédia, concernant la récupération des plastiques agricoles et le rôle de l'organisme AgriRÉCUP.

Comme le rappelle le député, AgriRÉCUP est un organisme de gestion à but non lucratif, reconnu en 2022 par RECYC-QUÉBEC (OGR), pour mettre en œuvre un programme de récupération et de valorisation de produits agricoles au nom des détenteurs de marque, premiers fournisseurs et autres metteurs en marché des produits agricoles visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)*. Le financement du programme repose sur la perception, par l'OGR, de contributions financières auprès des producteurs de produits agricoles visés. Le député de la circonscription de Matane-Matapédia demande :

- *Quelles mesures de suivi, de reddition de comptes et de contrôle le gouvernement a-t-il mises en place pour s'assurer que tous les fournisseurs de plastiques agricoles versent les écofrais requis à AgriRÉCUP?*
- *Quelles actions sont prévues pour renforcer l'encadrement de ces contributions essentielles au recyclage des plastiques agricoles, et quelles garanties les producteurs agricoles peuvent-ils avoir sur le recyclage des plastiques agricoles en regard aux écofrais qu'ils doivent assumer?*

...2

Conscient que la mise en œuvre de ce règlement nécessite un certain accompagnement, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mené diverses actions pour soutenir les entreprises dans leurs démarches de conformité. Ces démarches incluent des communications ciblées, des rencontres d'information et des rappels sur les obligations réglementaires prévues par le RRVPE. Ces efforts visent à accroître la sensibilisation des entreprises et à favoriser leur adhésion au système, afin d'assurer un financement équitable et durable du réseau de récupération. De plus, le Ministère effectue des inspections afin de s'assurer que les entreprises qui mettent en marché des produits agricoles visés par le RRVPE respectent leurs obligations. Cela inclut l'adhésion à un organisme reconnu comme AgriRÉCUP ou la mise en place d'un programme individuel conforme de récupération et de valorisation.

Enfin, l'assujettissement des produits de plastiques agricoles au RRVPE est relativement récente (2022) et nous sommes conscients que la mécanique entourant le déploiement des nouvelles responsabilités élargies des producteurs (REP) est perfectible. C'est pourquoi une modification réglementaire pourrait être envisagée à moyen terme. Elle permettrait de clarifier et de formaliser certaines obligations afin, notamment, de renforcer l'encadrement des contributions au système de récupération.

En espérant ces éléments éclairants, je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,



Benoit Charette